

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 135

présenté par

M. Krabal, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel,
M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 20

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« ses dimensions scientifique, économique et financière »

les mots :

« sa dimension scientifique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas compliquer inutilement les procédures d'archéologie préventive. Considérant que le terme « service public de l'archéologie » couvre l'Inrap et les services d'archéologie des collectivités territoriales, il n'est pas nécessaire d'introduire un nouveau niveau de contrôle économique et financier puisque :

– l'Inrap est déjà placé sous la double tutelle du ministère de la Culture et du ministère de la Recherche

– les collectivités territoriales dotées d'un service archéologique sont déjà soumises à des contrôles économiques et financiers, au titre des articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales.